

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 7 BIS

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« , en application des règlements cités à l'article L. 3452-5, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inutile de procéder dans la loi à des renvois aux règlements européens dans la mesure où ces derniers s'appliquent automatiquement dans le droit national. Une telle pratique ne conduirait qu'à alourdir inutilement la rédaction des dispositions législatives.